

## PERIODES D 'OUVERTURE

ESPECES	CARTE ANNUELLE	CARTE JOURNALIERE et HEBDOMADAIRE	DATE DE FERMETURE	TAILLE ET NOMBRE DE PRISES	
Gardons Tanches Goujons Fritures	03 MARS 2018	31 MARS 2018	18 NOVEMBRE 2018		Prélèvement journalier de <b>4 Kg maxi</b> par pêcheur toutes espèces confondues
Brochets Sandres	23 JUIN 2018	23 JUIN 2018	18 NOVEMBRE 2018	65 cm minimum 1 seul carnassier / jour	
Truites	03 MARS 2018	31 MARS 2018	18 NOVEMBRE 2018	8 prises maximum	
Carpes	03 MARS 2018	31 MARS 2018	18 NOVEMBRE 2018	Toutes carpes de +4 kg sont remises à l'eau	
Amours	03 MARS 2018	31 MARS 2018	18 NOVEMBRE 2018	<b>Prélèvement interdit</b>	

## PECHE DE NUIT

	DATE D 'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE	
Carpes et Amours seulement	04 MAI 2018	28 OCTOBRE 2018	Remise à l'eau de toutes les carpes et amours obligatoirement

Les pêches de nuit débuteront le vendredi 04 mai 2018 au soir (y compris l'installation) jusqu'au dimanche 28 octobre 2018.

## REGLEMENTATION

**Dés l'ouverture du snack, tout pêcheur en action de pêche doit avoir sa carte**

**Article 1.** La pêche est autorisée du 03 Mars au 26 Mars les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés. Elle est autorisée tous les jours du 31 Mars au 28 Octobre 2018 inclus. Elle est uniquement autorisée les samedi, dimanche, jours fériés du 29 Octobre au 18 Novembre 2018.

**Article 2.** La pêche de jour se pratique **du lever au coucher du soleil**. Elle débute à 7.00 heures le jour de l'ouverture des cartes annuelles. Toute personne en action de pêche devra être en mesure de présenter sa carte à chaque contrôle. Celle-ci est délivrée au Snack du plan d'eau (tél :04.73.52.23.36).

**Article 3.** Les pêches de nuit sont uniquement autorisées aux titulaires de la carte annuelle ou hebdomadaire avec un supplément nuit. Voir règlement spécifique pêche carpe et pêche de nuit.

**Article 3 bis.** Les prises seront manipulées avec le plus grand soin, le tapis de réception est obligatoire pour tout pêcheur de carpe. Tout transport de poisson vivant est interdit.

### **Article 4. PRIX DES CARTES ANNÉE 2018**

Carte Annuelle = **80.00 €** Carte à la semaine = **25.00 €** Carte à la journée = **8.00 €**  
Supplément nuit annuel = **60.00 €** Supplément nuit = **6.00 €**

**Article 5.** Il est autorisé une seule carte de pêche par pêcheur et celle-ci est nominative. Le nombre de canne à pêche est de 3 cannes maxi et sur **un écartement de 6 mètres maximum**. La pêche est interdite sur la plage à partir du 01 juin 2018. Le ponton handicapé est strictement réservé aux titulaires de la carte INVALIDITE. Pour la pêche de chaque côté de la digue, la pose des cannes et appâts se fait parallèle à celle-ci dans les 50 premiers mètres. La digue est réservée à la pêche au coup.

**Article 6.** Tout pêcheur ayant pris et prélevé un carnassier (sandre, brochet) doit arrêter la pêche au carnassier. La pêche en barque est interdite ainsi que l'utilisation de sang et ses dérivés. La pêche aux vifs **est autorisée du 23 Juin au 18 Novembre**. La pêche aux leurres artificiels, cuillères, mort manié, rapalas **est uniquement autorisée en fin de saison, du 27 Octobre au 18 Novembre les samedi dimanche et jours fériés**.

**Article 7.** L'amorçage lourd est interdit ainsi que l'utilisation de bateaux électriques, pneumatiques, de bouées servant à amorcer et de tous engins téléguidés.

**Article 8.** Il est interdit de laisser les cannes à l'eau sans la présence effective du pêcheur autour du plan d'eau. Pour les pêcheurs résidant au camping, les lignes doivent être retirées de l'eau pendant les absences du pêcheur (sieste, repas...). Pour les pêches de nuit, le poste doit être libéré à la fin de la session.

**Article 9.** Les abords de l'étang doivent être laissés propres. La coupe de branche ou d'arbre gênant est interdite. Les barbecues au sol sont interdits ainsi que tous types de feux. L'usage des sanitaires du camping est interdit aux pêcheurs, ils sont réservés aux résidents. Les pêcheurs détenteurs d'animaux de compagnie, doivent les tenir en laisse.

**Article 10.** Les détenteurs d'un supplément nuit doivent avoir des abris de pêche de type **biwis**. Les rassemblements de type familial, les camping-cars, les caravanes, sont strictement interdits autour du plan d'eau pour la pêche mais aussi comme lieu de camping.

**Article 11.** Les enfants de la commune de Servant nés après le 1<sup>er</sup> Janvier 2005 pourront retirer une carte de pêche annuelle gratuite en Mairie. Ils auront droit de pêcher avec une seule ligne et doivent être accompagné d'un adulte. **Pour les enfants de la commune nés en 2002 2003 et 2004 la carte annuelle sera à 50 €.**

**Article 12.** Pour l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve de L'INFERNALE organisée par l'Enfer des Combrailles le 02 juin 2018, la pêche sera interdite du vendredi 01 et samedi 02 juin 2018 inclus.

**Article 13.** Pour des raisons techniques à la préparation de l'enduro de carpe organisée par la commune du 07 au 10 Juin 2018, la pêche ainsi que toute autre activité sur le plan d'eau seront interdites du jeudi 07 Juin jusqu'au dimanche 10 Juin midi.

**Article 14.** La pêche est interdite du samedi 4 août à partir de 19h et tout le dimanche 5 août en raison de la fête patronale.

La pêche ainsi que toute autre activité sur le plan d'eau seront interdites du jeudi 06 au dimanche 09 septembre midi (enduro CE ROKWOOLL). La pêche ainsi que toute autre activité sur le plan d'eau seront interdites du jeudi 04 au dimanche 07 octobre midi (enduro organisé par le TEAM CARP SERVANT).

**Article 15.** L'accès à l'îlot est interdit. Le pourtour est RESERVE de PECHE.

**Article 16.** Toute infraction au règlement sera sanctionnée d'une amende de 50.00€. En cas de récidive, ou d'une grosse infraction, le contrevenant se verra immédiatement retirer sa carte sans remboursement et sera interdit de pêche pendant 5 ans. Des gardes assermentés seront là pour le faire respecter.

**Article 17.** Dans le cas de conditions climatiques extrêmes (sécheresse) un arrêté sera pris pour interdire l'utilisation de l'amorçage.

C. LORIEUX 06.74.08.12.61 D. DEFRETIERE 06.64.76.49.88 responsable commission pêche

**PECHEURS VOUS AIMEZ LA NATURE RESPECTEZ LA**